Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID: 030-200034692-20230626-DEL91_2023-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°91/2023 du Conseil communautaire Séance du 26 juin 2023

Date d'envoi de la convocation = 20 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 75 Nombre de délégués présents : 50 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18 Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents: Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Christine SALANÇON, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Didier BONNEAUD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MALHER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Laurent NADAL, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, Pascal RIDAO, Olivier ROBELET, Jean ROCHE, Justine ROUQUAIROL, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulric BELANGERE, Benoit TRICHOT, Jean-René CATHELINA, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration: Sandrine ANGLEZAN à Jennifer OBID, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Michèle FOND-THURIAL à Jean-Christian REY, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, Stéphane MAURIN à Véronique HERBÉ, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Jean-Louis NOIRET à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Mohamed BERKANE à Jennifer CHAPUIS-FAURE, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Frédéric BERNE à Michel AGNEL, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT, Christian SUAU à Philippe BERTHOMIEU.

<u>Absents/Excusés</u>: Éric AJASSE, Pascale BORDES, Robert GAUTHIER, André LOPEZ, Laurent OUILLON, Béatrice REDON, Muriel ROY-CROS,

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

ID: 030-200034692-20230626-DEL91_2023-DE



OBJET : ZA TESAN à Saint-Laurent des Arbres - Rétrocession d'ouvrages Plan Sud Tranche 1

Vu la loi du 7 juillet 1983, relative aux sociétés d'économie mixte,

Vu la loi du 8 février 1995, relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile pénale et administrative,

Vu la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre la Commune de Saint-Laurent des Arbres et la SEGARD le 04 juillet 2005 déposé en Préfecture du Gard le 06 juillet 2005,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2006 approuvant le transfert de la convention publique d'aménagement signée entre la SEGARD et la Commune de Saint-Laurent des Arbres, à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise suivant avenant n° 1, relative au projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques dite de « Tésan »,

Vu l'avenant n° 1, à la Convention Publique d'Aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10 juillet 2006,

Vu l'avenant n° 2, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 29 janvier 2007,

Vu l'avenant n° 2 bis, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 16 février 2007,

Vu l'avenant n° 3, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10 décembre 2010,

Vu l'avenant n° 4, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10 juin 2013,

Vu l'avenant n° 5, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 29 janvier 2015,

Vu l'avenant n° 6, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de d'agglomération, du Gard rhodanien et la SEGARD le 26 décembre 2019,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est désormais compétente et que la concession d'aménagement et ses avenants ont été transférés de plein droit.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est désormais compétente et que la concession d'aménagement et ses avenants ont été transférés de plein droit,

Considérant le Compte Rendu à la Collectivité au 31 décembre 2022 concernant la concession d'aménagement pour le Parc d'activités de TESAN à Saint-Laurent des Arbres transmis par la SEGARD.

La présente délibération concerne la remise des ouvrages de la tranche 1 de la ZAC PLAN SUD. Le plan cadastral annexé à la présente délibération indique le découpage de cette première tranche. Les parcelles objet de cette remise d'ouvrages sont les suivantes :

C 1902	surface 184m²
C 1903	surface 180m²
C 1906	surface 133m²
C 1907	surface 131m²
C 2414	surface 25 063m²

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



Ils constituent des biens de retour appartenant aux collective de l'active de retour appartenant aux collective de l'active de retour proposition de leur mise en service leur ouverture au public ou leur mise en service leur ouverture au public ou leur mise en service leur ouverture au public ou leur mise en service leur ouverture au public ou leur mise en service leur ouverture au public ou leur mise en service leur ouverture au public ou leur mise en service leur ouverture au public ou leur mise en service leur ouverture au public ou leur mise en service leur ouverture au public ou leur mise en service leur ouverture au public ou leur mise en service leur ouverture au public ou leur mise en service leur ouverture au public ou leur mise en service leur ouverture au public ou leur mise en service leur ouverture au public ou leur mise en service leur ouverture au public ouver

reviennent de plein droit dès leur mise en service, leur ouverture au public ou leur mise en exploitation. En ce qui concerne les équipements réalisés par la SEGARD sur des emprises initialement privées, la remise doit être complétée par le transfert de propriété réitéré par acte authentique.

Conformément aux dispositions de l'article 15 précité, la SEGARD s'est chargée de faire préparer l'acte authentique.

Conformément à la Concession d'Aménagement du 4 juillet 2005, la rétrocession est faite à titre gratuit à l'Agglomération du Gard rhodanien des ouvrages réalisés, sur le parc d'activités dénommé ZAC Plan Sud Tranche 1, et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux correspondant aux parcelles cadastrées C 1902, 1903, 1906, 1907 et 2414 d'une superficie de 25 691m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la SEGARD à travers la concession qui lui a été confiée.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Attractivité économique du 6 juin 2023,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- D'approuver le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 0.6 JUIL. 2023



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023 **5**²**L 6**

Publié le 06/07/2023

ID: 030-200034692-20230626-DEL91_2023-DE